



Villeneuve Sous Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

TEMPORAIRE

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

**OBJET :**

Utilisation domaine  
public  
46 rue des Primevères

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32
- Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
- Vu le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
  
- Vu la demande en date du 30 août 2023 par laquelle la société DB Chelles demeurant au 90 avenue du Général de Gaulle – 77500 CHELLES tel- 01.86.33.03.90 mail – [chelles@demenageurs-bretons.fr](mailto:chelles@demenageurs-bretons.fr) sollicite l'autorisation pour qu'un camion de déménagement stationne devant le bâtiment sis 46 rue des Primevères à Villeneuve Sous Dammartin le mercredi 6 septembre 2023 de 8h00 à 14h00.

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements aux conditions spéciales suivantes :  
- la circulation aux véhicules légers ne pourra être complètement interdite et un passage sera prévu à cet effet pendant le déménagement

**ARTICLE 2 :** la société DB CHELLES est tenue de mettre en place un balisage de sécurité dans la zone de stationnement de leur véhicule de déménagement.

**ARTICLE 3 :** L'emplacement de stationnement sera réservé et mis en place par les services de la commune.

**ARTICLE 4 :** la société DB CHELLES devra, en cas de nécessité, permettre aux services de sécurité ou d'urgence d'intervenir en déplaçant le véhicule à tout moment.

**ARTICLE 5 :** *Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés*

**ARTICLE 6 :** *La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 6 septembre 2023*

**ARTICLE 7 :** *En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télésecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telesecours.fr](http://www.telesecours.fr)*

**ARTICLE 8 :** *Madame le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,*

**ARTICLE 9 :** *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- *Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin*
- *Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Dammartin,*
- *La société SIGIDURS*
- *La société DB CHELLES*

*Pour copie conforme,*

*Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 4 septembre 2023*

*Pour Le Maire Empêché,  
La 1<sup>er</sup> Adjointe déléguée  
Annick KOUSIGNIAN*

